



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 octobre 2024, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 4 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, LACROIX, LO PRESTI, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Isabelle CESTONARO a donné pouvoir à Stéphane BOYET

Dominique CULIANEZ a donné pouvoir à Carole SERAYET

René DURAND a donné pouvoir à Fanny CAILLOU

Rémy GUYARD a donné pouvoir à Pascale ORLANDO

Absente :

Isabelle HIRSCHAUER

Présents : 14

Suffrages exprimés : 18

34-24 : Evaluation environnementale concernant la procédure de modification n°1 du PLU

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-37, L 153-19 et R153-8 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123_27,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble approuvé le 19 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/16 en date du 3 mars 2016 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté municipal n°23-10-01 en date du 1er juin 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objet :

- De faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets de modifier le règlement des Opérations d'Aménagement problème à leur élaboration,
- D'adapter le plan de zonage du PLU de LA MURETTE au regard d'erreurs réalisées durant la procédure d'élaboration du PLU,
- De clarifier certaines dispositions du règlement écrit du PLU de LA MURETTE,
- De faire évoluer certaines dispositions et certaines pièces du PLU de LA MURETTE sans que cela ne porte atteinte à l'économie générale du PLU approuvé le 3 mars 2016,

En application de l'article R104-33, 2e alinéa, la commune de La Murette a saisi l'autorité environnementale le 29 juillet 2024 pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37, concernant la modification n°1 du PLU.

Par décision n°2024-ARA-AC-3544 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17 septembre 2024, l'autorité environnementale a rendu l'avis qui suit :

« La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Murette (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »

Ceci étant exposé, après délibération le Conseil municipal décide :

-DE PRENDRE ACTE de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 17 septembre 2024 confirmant l'absence de soumission du projet de modification n° 1 du PLU de La Murette à une évaluation environnementale

-DE NE PAS REALISER d'évaluation environnementale concernant la procédure de modification n°1 du PLU.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à La Murette, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture.

Le Maire,

Carole SERAYET

